

COMMUNIQUE

Montigny-le-Bretonneux, le 19 juin 2020

La Fédération Française de Cyclisme autorise, avec effet immédiat, la reprise des compétitions du calendrier amateur toutes disciplines et catégories confondues.

A la lecture de l'instruction du 8 juin 2020 du Ministère des Sports prise à la suite de la publication du décret n°2020-663 du 31 mai prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est clairement explicité que la pratique compétitive n'est pas interdite, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.

Il est également précisé que cette pratique compétitive ne peut se tenir que dans le respect des règles sanitaires en vigueur prévues par ce même décret du 31 mai 2020.

Au regard de ce qui précède, le Bureau Exécutif de la FFC décide, **avec effet immédiat**, d'autoriser à nouveau l'organisation de compétitions cyclistes « amateur » toutes disciplines et toutes catégories confondues.

Cette autorisation est, bien entendu, subordonnée à l'application des conditions cumulatives suivantes :

1. Respect par les organisateurs des règlements sportifs édictés par la FFC et ses organes déconcentrés ainsi que des règles d'inscription, et de tarification en découlant, des épreuves aux calendriers régionaux ;
2. Respect, pour les épreuves se déroulant sur la voie publique, des règles techniques et de sécurité de la FFC, ainsi que de la procédure de déclaration administrative auprès de la préfecture ou de la commune concernée ;
3. Respect des règles sanitaires en vigueur au jour de la compétition, qu'il s'agisse des règles relatives à la distanciation interpersonnelle ou relatives au rassemblement.

S'agissant de ce dernier point, le Bureau Exécutif souligne le caractère évolutif de ces dispositions et rappelle, qu'à date et jusqu'à l'intervention de nouvelles évolutions, la pratique sportive ne peut donner lieu à des regroupements de plus de 10 personnes, avec le respect, au sein de ce même groupe, d'une distanciation interpersonnelle de 2 mètres.

A cette notion de rassemblement limité à 10 personnes, il convient de préciser qu'il s'agit là d'une mesure de flux de personnes présentes simultanément à un endroit donné sur le même site (voie publique, lieux de pratique publics ou privés), ce qui n'interdit pas de recevoir un nombre total de personnes supérieur, si tant est que les règles de distanciation interpersonnelle soient respectées et que chaque groupe ne comporte pas plus de 10 personnes.

Enfin, en ce qui concerne les règles sanitaires relatives à l'organisation et l'encadrement des compétitions, un guide de préconisations relatif aux différentes disciplines sera prochainement mis à disposition des organisateurs par les services de la Fédération.

Pour tout complément d'information – Contact FFC : assistancecovid@ffc.fr



A propos de la Fédération Française de Cyclisme

Créée en 1881, la Fédération Française de Cyclisme est une fédération sportive olympique, agréée et délégataire du Ministère des Sports. Elle a pour objet l'organisation, la promotion et le développement, sur tout le territoire français, du sport cycliste sous toutes ses formes et notamment pour les disciplines : cyclisme sur route, cyclisme sur piste, VTT, BMX, BMX Freestyle, Cyclo-Cross,

Polo Vélo, cyclisme en salle et vélo couché.

Elle regroupe plus de 2 500 clubs affiliés et près de 113 000 licenciés.

Son siège social est implanté, depuis janvier 2014, au Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Site internet : www.ffc.fr / Facebook : <https://www.facebook.com/ffcofficiel>

Twitter : <http://www.twitter.com/FFCyclisme>

Fédération Française de Cyclisme

Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines

1, rue Laurent Fignon

78180 Montigny-le-Bretonneux

www.ffc.fr

